

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 13999 du 18 février 2013 portant attribution  
du certificat technique supérieur cellules et moteurs des matériels aériens**

NOR : INTJ1304638S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'instruction n° 19400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 mai 1998 relative à la formation du personnel de la gendarmerie dans le domaine de l'aéronautique;

Vu le bordereau d'envoi n° 1548 GEND/CFAGN/BRH/FORM du 13 février 2013,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le certificat technique supérieur cellules et moteurs des matériels aériens est attribué, à compter du 13 février 2013, aux sous-officiers de gendarmerie classés par ordre alphabétique dont le nom suit:

Audigane Stéphane	162595
Bourreau Eric	186816
Corbeaux Stéphane	150519
Fanjat François	174530
Grondin Régis	161018
Houillons Hervé	232254
Lallemand Stéphane	166759
Lhéoté Sébastien	183433
Mantel Jérôme	245730
Reynaud Francis	192121
Wolski Jean-Christophe	221420

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS. : 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2<sup>e</sup> partie.

Article 4

Pour ampliation, le certificat technique supérieur cellules et moteurs des matériels aériens sera établi par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale.

Fait le 18 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel,*  
*adjoint au sous-directeur des compétences,*  
E. LE CALLONNEC